

Réglementation de la circulation et du stationnement
Place de la Patinoire – VC C10
JOURNEE DECOUVERTE POMPIERS – LE 15 AOÛT 2026

Le maire de la commune de Saint-Jean Saint-Nicolas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU la loi n°89-413 du 22 juin 1989 et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU l'arrêté 2026-ODP113 du 07 août 2026 autorisant l'occupation du domaine public sur le parking de la Place de la Patinoire par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jean-Saint-Nicolas pour l'organisation d'une journée découverte Pompiers.

CONSIDERANT l'organisation de la journée découverte Pompiers située Place de la Patinoire (VC C10) – Pont du Fossé – 05 260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS.

CONSIDERANT que la manifestation nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la Place de la Patinoire (parking, esplanade et voie d'accès depuis le Grand Rue), VC C10, du samedi 15 août 2026 à 10h00 au dimanche 16 août 2026 à 06h00.

ARTICLE 2 : Toute circulation et tout stationnement dans le périmètre cité à l'article 1 seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : Les riverains devront prendre leurs dispositions afin de respecter le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean Saint Nicolas. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint Jean Saint Nicolas, les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le chef de brigade de Pont du Fossé.

Fait à St-JEAN St- NICOLAS, le

10 AOÛT 2026

Le Maire,

Rodolphe PAPET


